

**DECISION DU MAIRE**

**Réf. : DEC/2018/n° 38/7.5**

**Objet : Demande de subvention au titre du FSIPL 2018 – Eglise Notre-Dame des Sablons (tranche 1)**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**Vu** la délibération du conseil municipal du 18 Novembre 2015 portant attribution de délégation de pouvoir au Maire, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, pour demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention

**Vu** la décision n°2016/60/7.5 du 14 novembre 2016, par laquelle le Maire sollicite une subvention au titre du FSIPL 2016, pour les travaux de rénovation de l'église Notre-Dame des Sablons, sise à Aigues-Mortes

**Considérant** que la maîtrise d'œuvre a revu son devis estimatif.

**DECIDE**

**ARTICLE 1:**

Une demande de subvention au titre du FSIPL sera déposée pour la première tranche de la rénovation de l'église Notre-Dame des Sablons, sise à Aigues-Mortes.

Le montant de la subvention demandée est de 20 % du montant HT des travaux estimés soit 145 488 €.

**ARTICLE 2:**

Le Directeur Général des Services et la Directrice des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aigues-Mortes, le 19 mars 2018

Le Maire,  
Pierre Mauméjean

